

# Règlement de la cantine

Regroupement Pédagogique Concentré d'Heudicourt

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un cout pour les collectivités adhérentes et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

## DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

### ❖ Ouverture du service

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée de 12h00 à 13h20.

### ❖ Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés au sein du RPC, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal affectés au sein de l'établissement ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

### ❖ Inscription

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves qui doivent être dûment renseignés et impérativement retournés en mairie.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent en prendre connaissance et le signer.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant eu un comportement répréhensible ou ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

### ❖ Tarifs

Par délibération de la commission RPC en date du 20 juin 2023, les tarifs sont fixés comme suit :

QF <= 1000	1€
QF entre 1000 et 2000	2,50€
QF > 2000	3,50€
Tarif repas adulte	4,50€
Tarif repas réservation hors délais	5,50€

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant,
- Les charges de fonctionnement (personnel, locaux...)

### ❖ Réservation des repas.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le régisseur de ce service, après le paiement correspondant à la période.

Les réservations se font sur le portail famille de la commune accessible [notreportail.fr](http://notreportail.fr), auprès du régisseur de la cantine pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, aux horaires d'ouverture de la mairie d'Heudicourt.

Les repas peuvent être réservés pour :

- La semaine, le mois, le trimestre ou l'année sur le portail famille accessible via le site internet de la commune munis de vos identifiants de connexion ;
- Les réservations se font le **lundi de la semaine A avant 10H pour la semaine B**. Les réservations étant automatiquement verrouillées par le logiciel lorsque le délai est passé.
- *Cas exceptionnels (décès, maladie ...), il sera possible de réserver jusqu'à la veille 10H sur justificatif.*
- Pour les réservations hors délais, le tarif en vigueur sera appliqué (voir grille tarifaire).

### ❖ Paiement des repas

**Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas.** Tout panier non payé dans un délai d'1H sera automatiquement annulé.

Le paiement des repas s'effectuera :

- En ligne sur le portail famille : [notreportail.fr](http://notreportail.fr)

Paiements acceptés : CB ou virement bancaire sur la plateforme PAYFIP où vous serez redirigés après validation de votre réservation panier.

### ❖ Annulation / Absences

En cas d'absence d'un élève, il est possible d'annuler les repas de cantine jusqu'à 48h, aucun remboursement ne sera réalisé, **les repas seront reportés** directement sur le portail famille sous forme d'avoir.

Pour annuler un repas, vous devrez contacter le régisseur cantine aux horaires d'ouverture de la mairie d'Heudicourt au 03 22 86 81 32

**Dans tous les cas, le premier jour sera perdu** et les suivants seront reportés si l'accueil de la mairie a été averti par les parents **dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10 heures**. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

En cas d'absence d'un professeur, l'enfant étant pris en charge par l'école et la cantine ouverte, le repas est considéré comme dû.

*Pour tout cas exceptionnel, n'hésitez pas à vous rapprocher du régisseur de la cantine ou du président du RPC.*

## REGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant

### ❖ L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

### ❖ Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Les repas sont préparés par la société de restauration A.P.I.

- Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat protidique, du pain et un dessert

- Les menus de remplacement : Des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

### ❖ **Les repas de régimes alimentaires**

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Direction de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 3 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents. Les enfants fréquentant un restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.

### ❖ **La charte de vie au restaurant scolaire**

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

*Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.*

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

#### **L'enfant a des droits**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

*Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.*

### **Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :**

- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

*MAIS*

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

### **Pendant le repas :**

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

*MAIS*

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- Je dois partager avec mes camarades.

### **A la fin du repas**

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.

*ET*

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

### **❖ Les sanctions**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés. Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

# INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

**A retourner à la Mairie d'Heudicourt, service Cantine**

*(à joindre à l'inscription)*

Je soussigné(e) (1)

---

---

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)

---

---

des dispositions qu'il contient.

FAIT à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DES PARENTS

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.